



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-116

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-14-001 - Arrêté n°SCAED-17-68 portant délégation à Monsieur DENIAUD -
Ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2017-09-14-001

Arrêté n°SCAED-17-68 portant délégation à Monsieur
DENIAUD - Ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-68 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Charles DENIAUD,
Inspecteur Principal des Finances Publiques de l'Eure,
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 20 avril 2017 portant nomination de M. Jean-Charles DENIAUD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles DENIAUD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles DENIAUD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Jean-Charles DENIAUD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :

- * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;
- * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

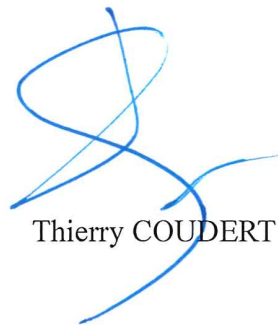
ARTICLE 5 : M. Jean-Charles DENIAUD, Inspecteur Principal des Finances Publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du vendredi 1^{er} septembre 2017 et abroge l'arrêté préfectoral SCAED-17-63 du 6 septembre 2017.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure et M. l'Inspecteur Principal des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **14 SEP. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT